

Accusé de réception en préfecture
073-217301878-20180705-ARR1132018-AR
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018



ARR-2018-113

ARRETE

Interdiction d'accès au sentier des passerelles de l'Eau Rousse (Notre Dame de Briançon)

Le Maire de La Léchère (Savoie),

VU l'article L.2212.2.1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'éboulement intervenu sur le sentier menant aux passerelles, au niveau de la conduite forcée,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel le sentier n'est pas praticable,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'accès au sentier qui mène aux passerelles de l'Eau Rousse est interdit, entre l'intersection avec le chemin historique du Cudray et le Pont du Moulin

ARTICLE 2 : L'interdiction n'est pas applicable aux services publics et aux agents de l'EDF.

ARTICLE 3 Cette réglementation s'applique pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : Les arrêtés n°67/2005 du 24/06/2005 et n°2017-118 du 25/07/2017 sont abrogés.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie et le service de Police Rurale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à La Léchère, le 05 juillet 2018

Le Maire

Jean-François ROCHAIX



Certifié exécutoire,

le

2 JUIL. 2018